



Le Rufféen



CONSEIL MUNICIPAL

du 12 novembre 2024

2-3

FOYER RURAL

4

INFORMATIONS DIVERSES

5-6



Editorial

Après avoir interpellé les différents services suite à l'inondation du 8 octobre, Cyril Vachon, premier adjoint, a participé, avec des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD), à une reconnaissance des points noirs sur la Lauve, en amont et en aval de la Mairie.

Quatre points précis ont été étudiés : la confluence du fossé venant de la rue du Bouchot avec la Lauve, la rivière 150m en amont de la mairie ainsi qu'au niveau de la rue du Pont, et le secteur avant sa confluence avec le Rhoin.

Des embâcles (obstacles) ont été constatés, qui seront pris en charge par le Syndicat. Celui-ci s'engage également à étudier la reprise de berges qui posent problème et favorisent la sortie de la rivière de son lit au cours d'épisodes météo exceptionnels. Des travaux de recépage de la végétation seront également entrepris par la commune. Cette réunion a été également l'occasion de rappeler les devoirs de chaque riverain propriétaire du cours d'eau. Un article vous donne toutes les précisions dans ce numéro.

Il a, par ailleurs, été signalé qu'en cette journée du 8 octobre, le débit de la Lauve (à sa source à Ladoix) est passé de 0,3 m3/seconde à 1,9 m3/seconde, à 12h. Ce niveau correspond à une crue dont la probabilité d'apparition est d'une année sur cinq.

Avec deux crues similaires en 2024, la probabilité semble largement dépassée !

Malgré la réticence du Syndicat, la municipalité a également insisté sur la demande d'une réunion publique qui permettrait d'apporter à la population tous les éléments techniques, que la commune seule ne peut présenter. Les suites sont ainsi attendues.

Nous l'avons évoqué au cours de la réunion du conseil municipal d'octobre, le Conseil Municipal des Jeunes a, encore une fois, décroché le prix Christian Myon, d'une valeur de 2 000 €, pour son investissement dans un projet lié à la sécurité routière. Grâce à eux, la commune de Ruffey est sur le podium des bénéficiaires de ce prix au cours des 10 dernières années. Que tous ces jeunes, ainsi que Nolwenn Beroujon et Cyril Vachon, qui les encadrent et les stimulent, soient ici remerciés.

Deux événements vont bientôt donner le top départ des manifestations de fin d'année : le Téléthon 2024 qui va se dérouler le 29 novembre, et le tant attendu repas des aînés, le 8 décembre, qui réunira les différentes générations.

Le Noël des hameaux (cette année à Ruffey-bourg) se tiendra quant à lui le mercredi 18 décembre. Nous vous donnerons plus d'infos via Panneau Pocket.

Et puisque le jour où se rédige cet éditorial, la neige a fait son apparition, soyez prudents : "Winter is coming !"

Joyeuses fêtes de Noël à tous !

Patrick SCHWIRTZ

Remise du prix
"Christian Myon"



Dijon,
le 18 octobre 2024



CONSEIL MUNICIPAL



Conseil municipal du 12 novembre 2024

Absent : M. Gérard GREFFE

Absent excusé : Mme Nolwenn BEROUJON

Secrétaire de séance : M. David PARRAIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

3. DÉLIBÉRATION SUR LA FIN DE L'ASSUJÉTISSEMENT À LA TVA DU FAIT DE SA DISSOLUTION

Suite à la clôture de l'opération « lotissement le Clos de la Lauve », le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Service des Impôts, SIP de Beaune, la fin de l'assujettissement à la TVA du fait de cette dissolution.

4. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FIN DE LOTISSEMENT

Pour le budget annexe du "Clos de la Lauve", une dernière décision modificative est nécessaire afin de constater les dernières écritures comptables.

Total dépenses : 32 564,66 € Total recettes : 32 564,66 €

Une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 012 :

Total dépenses : 7 000 € Total recettes : 7 000 €

5. DETR : TRAVAUX 2025 MAISON FRANCE SERVICES

Le 3ème adjoint présente le devis pour la constitution d'un sas pour l'entrée de la France Services, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée. Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le principe de ces travaux estimés par devis de Maestra fermetures pour 4 868,74€ TTC (porte d'entrée) et BMF (Bourgogne Menuiseries Fermetures) pour 4 584,53€ TTC.(sas d'entrée),
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR,
- Dit que les sommes seront prévues ainsi que la subvention éventuelle au budget 2025.

6. ENVELOPPE INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le 1er adjoint rappelle que le RIFSEEP mis en place par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2016 est un dispositif qui permet de regrouper l'ensemble des primes autrefois attribuées à des titres divers aux personnels territoriaux. Le RIFSEEP se décompose en deux blocs recouvrant des critères différents: l'IFSE et le CIA.

L'IFSE a été mis en place au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans le groupe de fonction « direction d'une collectivité ». Il est notamment prévu à l'article 4 de la délibération que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, examen qui a eu lieu en septembre 2020.

Le CIA a été mis en place par délibération complémentaire du 05 Juin 2018 avec avis favorable du CTP et doit être revu annuellement en fonction des résultats de l'entretien d'évaluation professionnelle qui sert de référence pour l'attribution de ces primes ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres porte les montants plafonds suivants :

Cadre attaché, direction d'une collectivité, non logé :

IFSE : 9 600 € brut annuel, par versement mensuel

CIA : 2 000 € brut annuel, versement en une seule fois.

Mme la Secrétaire remercie le conseil municipal pour la revalorisation de ces montants, compte tenu des montants attribués dans des communes similaires de la fin de carrière de l'agent en place dans la commune depuis 15 ans, et de l'avantage que peut procurer cette revalorisation pour la retraite complémentaire dudit l'agent.

7. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'ACTIVITÉS CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes adresse aux communes le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud pour les exercices 2018 et suivants.

Après lecture de la synthèse, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

Le 1er adjoint présente ensuite une copie de l'arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, en date des 21 et 23 octobre 2024.

Il présente ensuite le bilan 2023 et triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, mis à disposition du public en mairie pendant un mois.

Enfin, le rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération est porté à la connaissance du conseil municipal.

8. FIXATION DU PRIX DU REPAS DES AÎNÉS

La commission « animation - lien social » a travaillé sur le repas à destination des aînés du village qui aura lieu le dimanche 8 décembre. Le repas sera confectionné par PLAISIRS DE LA TABLE, traiteur à Nuits-St-Georges, et animé par M. BUELHA de Vignoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas à 34,00€ pour les accompagnants.

Le 1er adjoint précise que la commission va étudier lors d'une prochaine réunion le panier gourmand offert aux seniors ne participant pas au repas.



CONSEIL MUNICIPAL



9. COMPTE-RENDU VISITE DE SYNDICAT DE RIVIÈRE SUITE A INONDATION

Le 1er adjoint a rencontré les responsables du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD). Un état des lieux sur le terrain au niveau de La Lauve a été fait avec constats de la présence d'embâcles à certains endroits et de la nécessité d'effectuer certains travaux en amont du village. Le syndicat prévoit d'effectuer ces travaux et d'engager une réflexion à plus long terme sur la morphologie des berges entre Varennes et Ruffey.

Une réunion publique a été demandée. Une réflexion de la part du SMABVD est en cours.

10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Le 1er adjoint donne ensuite les informations suivantes :

- La commission « recrutement » a rencontré deux candidates au poste de secrétaire, sur les 7 aspirants. La 1ère, secrétaire de mairie de l'Ain, qui souhaite se rapprocher de la Saône-et-Loire et la 2nde, secrétaire actuelle d'Argilly-Quincey. Cette dernière est à même de correspondre au poste, selon la commission. Après un 2ème entretien, en présence du 3ème adjoint, le 1er adjoint a confirmé à son embauche au 1er mars 2024. (Mme Godard regrette que la commission « recrutement » n'ait été convoquée uniquement au 1er entretien et en journée, ne lui permettant pas d'y assister)
- Il fait part de l'augmentation de 13% des cotisations pour 2025 du contrat groupe assurance statutaire, conclu avec CNP assurances et WTW (courtier) par l'entremise du CDG 21 qui a négocié parallèlement de l'absence de nouvelle majoration jusqu'à la fin du marché
- Il informe ensuite le conseil municipal de dons faits par M. Demoulin de différents documents, issus de la succession Joigneaux-Robelin-Moreau-Demoulin (livres, diplômes, factures) écrits par ou faisant référence à la vie de Pierre Joigneaux.

Le conseil municipal remercie chaleureusement M. Demoulin pour ces dons, qui seront accessibles au public en mairie.

Le 1er adjoint laisse la parole aux conseillers municipaux :

- M. SCHWIRTZ fait un point voirie : Il explique travailler actuellement sur le cahier des charges pour les travaux de voirie à Varennes. Il invite les conseillers à une réunion, sur place, à Varennes, le samedi 23 novembre à 10 h.

- Concernant le chemin de Borne, l'ONF pourrait intervenir financièrement sur l'aménagement renforcé au niveau du carrefour avec la D 973 ; La commission voirie a émis un avis défavorable et souhaite la réfection totale de la chaussée en bicouche (travaux réalisés au printemps 2025) et de limiter le tonnage à 3,5T entre la D 973 et l'entrée de la forêt domaniale de Borne.

- M. SCHWIRTZ présente un devis de l'entreprise CORDEX pour la taille des tilleuls, rue du Moulin, Grande Rue et au cimetière. Ce devis comprend aussi des conseils pour la taille d'arbres au verger conservatoire, le tout pour 4 224,00€ TTC. Ce devis est accepté. Mme CRETIN insiste sur la nécessité de réaliser cette taille au plus vite.

- M. TARTARIN réitère sa demande sur la grille à installer dans le bas de la rue Charles Breton.

- M. Philippe WEMMERT convoque l'ensemble des conseillers pour déterminer le choix des luminaires à installer dans la salle de conseil municipal, le lundi 18 novembre à 18h30 en mairie.

- M. Alain CLEMENT informe que M. Jean-Lucien POINCENOT l'a interpellé au sujet de son entrée de garage problématique. Les adjoints vont prendre rendez-vous prochainement avec lui.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **mardi 3 décembre 2024**.

Cérémonie du 11 novembre

La commémoration de l'armistice de la guerre de 1914-1918 a été célébrée, comme il se doit, le 11 novembre.

Fidèle à son engagement, le Conseil Municipal des Jeunes a brillamment participé à cette manifestation, devant un public d'une cinquantaine de personnes.

Cette matinée du souvenir s'est achevée par le traditionnel vin d'honneur au foyer.





FOYER RURAL



Étrange Halloween

Etrangetés et Halloween, ces deux thèmes nous ont permis de passer un après-midi très récréatif.

Après quelques contes sous le soleil, un parcours et une découverte à l'aveugle, la décoration des chapeaux de sorcières a précédé un goûter bien mérité.

L'équipe de la bibliothèque a apprécié ce bon moment avec des enfants et des mamans/mamies ravies.



Vacances de Noël

**La bibliothèque sera fermée
du 18 décembre au 6 janvier**



Concert Caritatif

En solidarité avec l'Espagne, suite aux inondations catastrophiques de fin octobre, la chorale de Ruffey, **Choeur de Lauve**, organise un concert le :
Vendredi 6 décembre à 20 H
au Foyer Rural
Venez nombreux !



Mairie de Ruffey-lès-Beaune

2, rue du Pont - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE

Tél. 03 80 26 61 96

@ : mairie.ruffeylesbeaune@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-ruffeylesbeaune.fr>

1er adjoint : 06 38 10 30 41

2ème adjoint : 07 80 38 54 15

3ème adjoint : 06 22 31 14 33

Ouverture du secrétariat au public

Lundi 15h-19h

Mardi, mercredi, jeudi 15h-17h

Vendredi 9h-12h

Agence postale

Lundi fermée

Mardi, jeudi, vendredi, samedi 9h-13h

Mercredi 9h-13h/14h-18h

Téléphone : 03 80 26 00 53

Maison France Services

(de préférence sur rendez-vous)

Lundi : 14h-19h Mardi : 9h-13h

Mercredi : 10h-13h / 14h-18h

Jeudi : 14h-19h Vendredi : 9h-12h

Tél. : 03 80 24 26 63

ruffey-les-beaune@franceservices.gouv.fr

Collecte des déchets :

mercredi matin : bacs jaunes (emballages en plastique et métal, briques alimentaires)

jeudi matin : bacs gris ou bruns (autres ordures ménagères, dans un sac)

Directeur de publication : Gérard GREFFE Rédaction : N. BEROUJON, M. GODARD, A. CRETIN, D. PARRAIN, C. VACHON, P. SCHWIRTZ

Édition et impression : Mairie de Ruffey-Lès-Beaune.



INFORMATIONS DIVERSES



Entretien des rivières par les riverains

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD), dans le cadre de sa mission "animation" auprès des propriétaires riverains, en étroite collaboration avec M. Cyril Vachon, 1er adjoint de la commune de Ruffey-lès-Beaune, souhaite rappeler aux riverains quelques règles à respecter pour assurer une gestion équilibrée et durable des cours d'eau de la commune.

A partir du moment où votre propriété est délimitée par le cours d'eau, l'art. L215-2 du code de l'environnement s'applique en ces termes : *"Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives"* et que *"Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire"*.

Dans la continuité, l'art L215-4 précise : *"le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles (1), débris et atterrissements (2), flottants ou non, par élagage ou recépage (3) de la végétation des rives"*.

Toutefois, il faut retenir que le SMABVD intervient si, par exemple, les embâcles ou les atterrissements atteignent une taille telle, que le risque de débordement du cours d'eau devient important. Sur ces sujets, le Syndicat est en lien direct avec la municipalité et à votre disposition pour les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin concernant les bonnes pratiques à adopter.

Un cours d'eau en bon état permet de préserver la biodiversité et la ressource en eau, mais pour atteindre cet objectif, l'adhésion de tous les acteurs est nécessaire, riverains, usagers de l'eau, collectivités, syndicat, etc... C'est dans ce contexte que votre collaboration est précieuse.

(1) *Embâcle* : Amoncellement de bois flottés, de branches, qui obstruent un cours d'eau.

(2) *Atterrissement* : Dépôt de matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables...) déposés notamment lors des phases de crues, formant des bancs qui peuvent modifier la dynamique fluviale.

(3) *Recépage* : Consiste à couper un arbre ou un arbuste à proximité du collet.



INFORMATIONS DIVERSES

Concours de dessins

Un concours de dessins, sur le thème "**Noël dans le Monde**", est proposé à tous les jeunes du village, jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

Ces dessins, de technique libre, sont à réaliser sur un format **A4 (21,0 x 29,7 cm)**, et seront glissés dans une enveloppe ou une pochette plastifiée.



Il ne faudra pas oublier, évidemment, de mentionner, au dos du dessin, les **nom, prénom, âge et adresse de l'auteur**. Le tout sera glissé, avant le 31 décembre, dans une boîte aux lettres spéciale mise en place sous le préau de la cour de la mairie (*la même boîte qui est prévue pour le courrier au Père Noël*).

Les présentations des oeuvres, ainsi que les résultats du concours se feront à l'occasion de la cérémonie des vœux, le 24 janvier 2024.

Alors, à vos crayons, feutres, pinceaux et autres pastels !

LETTRE AU PÈRE NOËL



Ma lettre au Père Noël !

La commune propose de rassembler puis de transmettre toutes les lettres des Rufféens destinées au Père Noël !

Elles doivent être mises sous enveloppe fermée avec la mention "**lettre au Père Noël**", et déposées, **avant le 18 décembre**, dans la boîte aux lettres spéciale mise en place sous le préau de la cour de la mairie (*la même boîte... que pour les dessins !*).

Et pour avoir une réponse du Père Noël, **n'oubliez pas de lui préciser vos nom, prénom et adresse !**

Alors que notre CMJ se démène chaque année pour sensibiliser la population sur la sécurité routière au travers du concours Christian Myon, il nous semble judicieux de rappeler quelques règles impératives (et évidentes) de circulation dans notre village :

- je respecte la vitesse en agglomération (50 km/h, voire 30 km/h par endroits)
- je respecte les panneaux STOP et "Cédez le passage"
- je respecte les piétons et cyclistes qui, eux-mêmes, doivent porter des vêtements visibles



Déclaration de détention d'armes

Le **Système d'Information sur les Armes (SIA)** est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.

A ce jour, seuls les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont concernés par cette mesure et sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024.

La création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation.

La création d'un compte personnel dans le SIA nécessite d'avoir accès à Internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfecture, par la fédération départementale des chasseurs, leur club de tir ou encore en armurerie.